DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/060

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Membres absents : 9

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Joël PACULL, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir à Xavier ROCA). **Absents excusés**: Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Bertille MARTY.

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation: 10/05/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'ANALYSE FISCALE - « ATELIER FISCAL »

RAPPORTEUR: Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la mise à disposition des données fiscales auprès des communes membres de la Communauté Urbaine, M. le Maire présente une convention élaborée par Perpignan Méditerranée Métropole concernant un outil informatique de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale auprès de la Commune dénommé « atelier fiscal » ayant pour principaux objectifs de :

- Connaitre la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et assurer la confidentialité et la protection des données, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ APPROUVE la convention ci-joint à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole pour la mise à disposition d'un outil informatique dénommé « atelier fiscal » ;
- ► AUTORISER M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- ▶ DIT QUE chaque utilisateur du progiciel devra signer la charte ci-jointe relative à l'utilisation de l'application logicielle « atelier fiscal ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'ANALYSE FISCALE

ENTRE:

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 boulevard Saint-Assiscle BP 20641 PERPIGNAN Cedex 6 représentée par son Président, Robert VILA, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2023/02/37 en date du 27 février 2023.

D'une part,

\mathbf{ET}

La commune de PEZILLA LA RIVIERE, 31 bis avenue du Canigou, 66 370 Pézilla-la-Rivière.

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L5215-27 du CGCT, la communauté urbaine souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté urbaine peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

La Communauté Urbaine s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaitre la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Communauté Urbaine propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « L'ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par Perpignan Méditerranée Métropole d'un outil informatique de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale auprès de la Commune.

Par la présente, Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune déclarent accepter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente convention.

Article 2 : Modalité de fonctionnement

La Communauté Urbaine a fait l'acquisition des droits d'accès web au progiciel « ATELIER FISCAL » développé par la société « FISCALITE & TERRITOIRE SAS » ; société au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 31 boulevard SARRAIL 34000 MONTPELLIER, 51102239400049 RCS MONTPELLIER, Code APE 7022Z, représentée par Marc DEBOMY, en qualité de Directeur Général.

Dans le cadre de cet engagement, la Communauté Urbaine est en droit de proposer à la Commune un accès au progiciel « ATELIER FISCAL » lui permettant de consulter, de gérer et d'analyser les informations fiscales relatives à son territoire et à sa compétence fiscale.

Article 3 : Communication des données fiscales

Les données fiscales mises à disposition de la Commune au travers du progiciel « ATELIER FISCAL » sont délivrées par la DGFiP dans le respect de l'article L 135 B du LPF (extrait)

« L'administration fiscale est tenue de transmettre, chaque année, aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre :

a) Les rôles généraux des impôts directs locaux comportant les impositions émises à leur profit et, à leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget ainsi que, si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre en fait la demande complémentaire, des renseignements individuels figurant sur le rôle supplémentaire et nécessaires à l'appréciation des montants figurant sur ce rôle, à l'exclusion des informations tenant à l'origine des rectifications opérées ;

a bis) Le montant par impôt et par redevable des impôts directs non recouvrés par voie de rôle perçus à leur profit, ainsi que l'ensemble des informations déclarées par le redevable intervenant dans le calcul du montant, notamment les effectifs salariés ;

b) Le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables de la collectivité ont bénéficié, à l'exception de ceux accordés en application de l'article L. 190...

... les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent se communiquer entre eux des informations fiscales sur leurs produits d'impôts »

Article 4 : Mise à disposition et propriétés des données

En conséquence de l'article 2, Perpignan Méditerranée Métropole met à disposition de la Commune au travers du progiciel « ATELIER FISCAL » l'accès aux données rattachées exclusivement à son territoire pour la liste limitative des fichiers suivants :

- Fichier rôle TF
- Fichier rôle TH
- Fichier cadastre
- Fichier Liste 41 CBD
- Fichier CVAE
- Fichier TASCOM
- Fichier des locaux professionnels
- Fichier des locaux vacants (1767bis)
- Fichier de l'occupation TH Nominative format 3

La Commune pourra, en complément de ces fichiers précités, charger elle-même sur le progiciel « ATELIER FISCAL » la liste suivante de ses fichiers propres :

- Fichier Liste 41 HP
- Fichier rôle TH pour les informations THLV

Article 5 : Engagement réciproque de confidentialité

Les données contenues dans ces supports fournis par la DGFiP sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code Pénal). La Commune et la Communauté Urbaine s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel, c'est à dire notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales extérieures à la Commune et à la Communauté Urbaine
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données informatiques

Article 6 : Obligations de protection des données

La Commune et à la Communauté Urbaine s'engagent déclarer les données et les usages de l'application au sein de leur Registre en conformité avec le RGPD.

La Commune et à la Communauté Urbaine s'engagent à respecter scrupuleusement le Règlement Général sur la Protection des Données.

La Commune et à la Communauté Urbaine s'engagent à faire signer la charte d'utilisation de cette application logicielle à tous les agents ayant accès au progiciel et aux données fiscales.

Article 7: Rémunération

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter sa notification.

Elle est conclue pour la durée du marché passé par Perpignan Méditerranée Métropole avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023 et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La présente convention s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 9 : Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'éventualité où l'une des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aura à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation.

Article 10: Modification éventuelles

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation.

En cas d'échec de la concertation, le Tribunal Administratif de Montpellier, sera compétent.

Fait à PERPIGNAN, le

Fait à

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Le Maire de Pézilla-la-Rivière

Robert VILA

Jean-Paul BILLES

Perpignan Méditerranée Métropole

Charte relative à l'utilisation de l'application logicielle ATELIER FISCAL

Introduction

Perpignan Méditerranée Métropole met à disposition gratuitement des communes intéressées les données relatives à la fiscalité locale de leur collectivité via un logiciel dédié (l'Atelier Fiscal). L'accès à ces fonctionnalités s'effectue par connexion sécurisée.

Cette charte a pour objet de clarifier la manière dont nous utilisons et protégeons les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les raisons pour lesquelles nous traitons ces données à travers le progiciel Atelier Fiscal.

1. Définition et cadre légal

Le progiciel Atelier Fiscal met à disposition des services des données fiscales (traitement automatisé de données à caractère personnel) sur un nombre d'exercices important (années 2018 à ce jour).

Ce traitement utilise les fichiers des rues, des propriétaires, des propriétés bâties, des propriétés divisées en lots, des propriétés non bâties, que la collectivité reçoit chaque année de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

La commune et Perpignan Méditerranée Métropole sont soumises au Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Suite à l'entrée en application du RGPD, les dispenses, normes simplifiées, autorisations uniques adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018.

Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.

L'adoption par la CNIL d'une norme simplifiée (NS45) concernant certains traitements automatisés mis en œuvre par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à partir des rôles des impôts directs locaux est ainsi toujours applicable.

2. Finalités

Le droit d'accès au logiciel permet à la commune de consulter uniquement les données de son territoire, c'est-à-dire les éléments relatifs aux bases et produits des taxes perçues à son bénéfice.

Les données pouvant être lues et extraites depuis le logiciel sont couvertes par le secret professionnel et le secret fiscal, notamment en vertu de l'article L.135 B du livre des procédures fiscales.

L'accès aux données fiscales ne peut se faire qu'à partir d'un poste sécurisé dans le cadre de la commune. Les connexions de chaque utilisateur sont tracées.

Sont couvertes par le secret fiscal et donc non communicables, les informations aussi bien directement qu'indirectement nominatives. Les informations relatives aux impôts locaux sont donc couvertes par le secret professionnel et doivent être utilisées dans le respect des obligations de discrétion et de sécurité. Ce secret professionnel s'applique aux données nominatives concernant les contribuables. C'est pourquoi, en l'état de la législation, il n'est pas possible que les documents communiqués aux communes soient consultés par l'ensemble des contribuables de la commune qui le désirent.

La Commune est seule responsable des traitements effectués à partir de son ou ses accès au logiciel, elle s'engage à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL et dans son registre de traitement.

Les finalités sont les suivantes :

- Répondre aux demandes de renseignements des contribuables sur leur situation fiscale personnelle ;
- Vérifier ponctuellement que les électeurs dont la carte électorale a été retournée en mairie et leur conjoint ne sont pas inscrits au rôle de l'une des contributions directes communales ;
- Analyser la répartition et l'évolution de l'assiette des impôts locaux (ex. : valeur locative cadastrale, causes d'abattement) et des ressources qui en résultent, à partir de données statistiques non nominatives établies au niveau de la commune ou d'un quartier, à l'exclusion de toute analyse au niveau de la rue ou de l'adresse précise ;
- Réaliser des études de même nature en matière de CFE sur un échantillon de contribuables représentatif ou correspondant à une part significative de l'assiette de cette imposition ;
- Réaliser des études et simulations globales sur les conséquences d'une modification des taux d'imposition ou de la politique d'abattement ;
- Analyser la situation économique des entreprises, par secteur ou zone d'activité.

Les données enregistrées ne peuvent pas, dans le cadre de la présente norme, faire l'objet d'autres traitements, ni être intégrées dans d'autres fichiers, ni faire l'objet d'interconnexions, de rapprochements ou de toute autre forme de mise en relation avec d'autres traitements.

3. Sanctions

Dans le cadre des articles numéros 226-13, 226-21 et 226-22 du code pénal, le responsable de la collectivité ou son représentant s'engage donc à garantir la confidentialité des données à caractère personnel sous peine de sanctions. « Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur

enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

4. Périmètre d'accès et d'utilisation d'Atelier Fiscal

Droits et conditions d'accès

En fonction des activités de services dont le traitement est déclaré sur le registre, la gestion des droits et des habilitations pour chaque utilisateur sera déterminée par Perpignan Méditerranée Métropole après avis du DPO (Délégué à la Protection des Données).

Règle d'utilisation

Les ressources informatiques mises à votre disposition à travers l'Atelier Fiscal constituent un outil de travail nécessaire à l'exécution de vos traitements respectifs. Chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation de cette ressource et notamment :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données ;
- Ne pas stocker ou transmettre d'information portant atteinte à la dignité humaine ;
- Respecter le droit de propriété intellectuelle : non reproduction et/ou non diffusion de données soumises à un droit de copie non-détenu, interdiction de copie de logiciel sans licence d'utilisation.

Pour toute question concernant cette charte ou le logiciel Atelier Fiscal, contacter Séverine FOURNIE :

Mèl: s.fournie@perpignan-mediterranee.org

Tel: 04.68.08.60.76

Engagement personnel

Cł	narte d'utilisation du logiciel informatique ATELIER FISCAL
	soussigné (nom, prénom)
Exe	erçant la fonction de
Αu	sein du service
Сс	ollectivité,
Dé	eclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation.
	ant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, je déclare reconnaître la
	nfidentialité des dites données.
	m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur
ľé	protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à tat de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations
no	xquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes n expressément autorisées à recevoir ces informations. m'engage en particulier à :
-	Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes
	attributions;
-	Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
-	Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
-	Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
-	M'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés;
-	En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.
-	J'ai bien noté que en cas de non-respect de la charte et de ses obligations ma responsabilité personnelle pourra être engagée.
	Date
	Signature: